

COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/07/2020

Convocation du 03/07/2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – CRITG Stéphane – DARDAILLON Marine – PAGES Cyril – PALOMARES Cathy

Absents excusés : MATHIEU Marjorie (pouvoir à LORENTE) – HERNANDEZ Monique (pouvoir à FARENC) – TOUZET Christophe (pouvoir à FERRE) – MISSANA Virginie (pouvoir à DARDAILLON) – VIGOUROUS Jean-Marie

Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/06/2020**
2. **Désignation des délégués pour les élections sénatoriales 2020**
3. **Désignation des délégués au syndicat mixte Hérault Energies**
4. **Désignation d'un représentant au sein de la SEM-PFO du Pech Bleu**
5. **Election des membres du conseil d'administration du CCAS**
6. **Prise en charge indemnisation de sinistre**
7. **Questions et informations diverses**

1) **Délibération n°2020-37 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/06/2020**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 10 juin 2020 et lui demande de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité ce document

2) Délibération n°2020-38 : Désignation des délégués pour les élections sénatoriales 2020

Mise en place du bureau électoral

M.FARENC Michel, Maire de la commune a ouvert la séance. Mme LORENTE Marie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : MM./Mmes BLANCOU Hubert, GAU Rose-Marie, LORENTE Marie, DARDAILLON Marine

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avaient été déposées.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Élection des délégués et des suppléants - Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	14

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste FARENC Michel	14	3	3

Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats suivants.

Délégués titulaires :

N°	NOM	Sexe	Adresse	Date lieu naissance
1	FARENC Michel	M	5 lot les pins Puissalicon	24/12/1956 à Béziers
2	LORENTE Marie	F	55 rue moulin des rives Puissalicon	17/05/1990 à Béziers
3	FERRE Gerard	M	13 lot moulin des rives Puissalicon	05/07/1953 à Nîmes

Délégués suppléants :

N°	NOM	Sexe	Adresse	Date lieu naissance
1	MATHIEU Marjorie	F	17 route de la Prade Puissalicon	09/06/1973 à Béziers
2	BLANCOU Hubert	M	119 avenue de Béziers Puissalicon	24/04/1946 à Puissalicon
3	GAU Rose-Marie	F	8 lot les amandiers Puissalicon	30/06/1947 à Labastide- Rouairoux

Le PV de l'élection est joint en annexe.

3) Délibération n°2020-39 : Désignation des délégués au syndicat mixte Hérault Energies

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Puissalicon est membre du syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault : Hérault Energies

Hérault Energies est un établissement public de coopération intercommunale qui intervient dans 3 domaines complémentaires :

- la **production** d'énergie (énergies renouvelables, réseaux de chaleur),
- la **distribution** (organisation du service public de l'électricité et du gaz),
- l'**utilisation - pilotage et gestion** (éclairage, bornes de recharge pour véhicules).

Son action structure durablement le paysage énergétique héraultais tout en accompagnant le quotidien des habitants. Dans chacune de ses missions, il recherche :

- l'efficacité (diagnostic des réseaux)
- l'assurance d'un environnement durable (économies d'énergies, maîtrise de l'énergie).

Le syndicat agit pour le compte de ses adhérents, les communes et intercommunalités. Il conduit des travaux, accompagne les projets et apporte des aides financières.

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Désigne :

- FARENC Michel, délégué titulaire
- FERRE Gérard, délégué suppléant

Adopté à l'unanimité

4) Délibération n°2020-40 : Désignation d'un représentant au sein de la SEM-PFO du Pech Bleu

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Puissalicon est actionnaire d'une part sociale de la Société d'Economie Mixte – Pompes Funèbres Occitane (SEM-PFO) du Pech Bleu,

Suite au renouvellement des représentants des 55 communes actionnaires (hormis Béziers) au sein du Conseil d'administration de la SEM-PFO, il est nécessaire de désigner un élu pour représenter la commune aux différentes assemblées et éventuellement pour représenter les différentes communes actionnaires aux conseils d'administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Désigne :

- FARENC Michel, Maire, pour représenter la commune auprès de la SEM-PFO

Adopté à l'unanimité

5) Délibération n°2020-41 : Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n°2020-30 du 10/06/2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le conseil procède, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, à l'élection des membres, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste A : BLANCOU Hubert – LORENTE Marie – FERRE Gérard – GAU Rose-Marie – PALOMARES Cathy

A l'issue du scrutin, le vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 14
- nombre de suffrages exprimés : 14

A obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribués
Liste A	14	5

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- M BLANCOU Hubert
- Mme LORENTE Marie
- M FERRE Gérard
- Mme GAU Rose-Marie
- Mme PALOMARES Cathy

Le Conseil Municipal précise que le Maire, Michel FARENC, est Président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Adopté à l'unanimité

6) Délibération n°2020-42 : Prise en charge indemnisation de sinistre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent des services techniques, lors d'un débroussaillage, route de Lieuran, le 9 juin 2020, a projeté une pierre en direction d'un véhicule qui circulait sur la route. La pierre a brisé la vitre arrière droite dudit véhicule.

Suite à l'incident, le propriétaire du véhicule a présenté un devis de réparation d'un montant de 146,05 € du garage Gomez à Magalas.

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, compte tenu du faible montant des réparations, d'accepter la prise en charge par la Commune de ce sinistre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

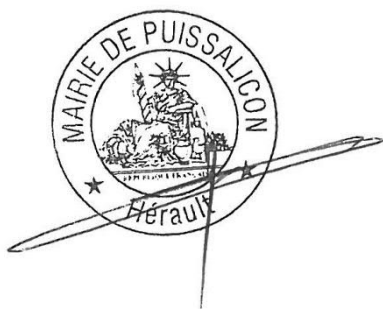
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la prise en charge par la commune du sinistre pour un montant de 146,05€,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture établie par le garage Gomez de Magalas et décide la clôture de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à **20h**



Michel FARENC
Maire